

2.6 Conditions de travail dans l'agriculture

Les conditions de travail dans l'agriculture se caractérisent principalement par des facteurs de pénibilité physique intense. En 2019, huit chefs d'exploitation sur dix et sept salariés agricoles sur dix déclarent devoir rester longtemps debout ou être amenés à déplacer des charges lourdes ► **figure 1**. Plus de la moitié des exploitants ou des salariés agricoles se déclarent exposés à un bruit intense ou à des fumées et poussières. Le contact avec des produits dangereux est également fréquent.

Les contraintes horaires sont particulièrement fortes chez les exploitants : 76 % d'entre eux ne disposent pas de 48 heures consécutives de repos par semaine et/ou travaillent le samedi ► **figure 2**. Ils sont deux fois plus nombreux que l'ensemble des non-salariés à déclarer travailler habituellement le dimanche (60 % contre 26 %).

Un exploitant sur trois déclare travailler sous pression, contre un sur cinq parmi les salariés agricoles ► **figure 3**. Si les chefs d'exploitation et les salariés agricoles sont presque autant à estimer que leur travail n'est pas reconnu (environ 15 %), les salariés agricoles déclarent bien plus souvent craindre pour leur emploi dans l'année qui vient (30 %, contre 15 % des chefs d'exploitation).

En 2021, les salariés des exploitations de culture ou d'élevage relevant du régime agricole de la

Mutualité sociale agricole (MSA) ont été victimes de 12 982 **accidents du travail** ayant nécessité un arrêt, soit 28 accidents pour 1 000 salariés (contre 30 ‰ pour l'ensemble des salariés)

► **figure 4**. Ce taux est plus élevé dans les élevages spécialisés en gros animaux (45 ‰) ou en petits animaux (40 ‰) et les champignonnières (39 ‰). Le taux d'accidents du travail des chefs d'exploitation est identique à celui des salariés agricoles (28 ‰), avec une fréquence plus élevée dans les exploitations spécialisées en bovins mixte (43 ‰), bovins lait (39 ‰) et bovins viande (38 ‰). Entre 2010 et 2021, le nombre d'accidents du travail avec arrêt diminue régulièrement, chez les exploitants (-38 %) et chez les salariés agricoles des filières culture-élevage (-10 %).

Les **maladies professionnelles** reconnues se traduisent dans neuf cas sur dix par des **troubles musculosquelettiques**, principalement des affections périarticulaires dues à des gestes ou postures, que ce soit pour les salariés ou les chefs d'exploitation. Elles sont plus fréquentes chez les actifs travaillant dans les élevages de petits animaux (volailles, lapins, etc.). Le taux de maladies professionnelles, avec ou sans arrêt, s'établit en 2021 à 2,3 ‰ pour les chefs d'exploitation et 2,7 ‰ pour les salariés agricoles des filières culture-élevage. Le nombre de maladies professionnelles diminue à la fois pour les exploitants et les salariés de cette filière. ●

► Définitions

Un **accident du travail** est un accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines.

Une **maladie professionnelle** est une atteinte à la santé contractée au cours du travail et qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels on ne saurait assigner une origine et une date certaine. Ses symptômes apparaissent après une période de latence.

Un **trouble musculosquelettique** est un ensemble de pathologies affectant les tissus mous (muscles, tendons, nerfs) présents au voisinage des articulations des membres et du dos. Elles se traduisent par des symptômes douloureux et par une capacité fonctionnelle réduite. Ces affections touchent le poignet, l'épaule, le coude, le rachis ou les membres inférieurs (genoux, pieds).

► Pour en savoir plus

- « Quelles étaient les conditions de travail en 2019, avant la crise sanitaire ? », Dares Analyses n° 44, août 2021.
- « Quelles conséquences de la crise sanitaire sur les conditions de travail et les risques psycho-sociaux ? », Dares Analyses n° 28, mai 2021.

► 1. Conditions de travail des chefs d'exploitation et des salariés agricoles en 2019

en %

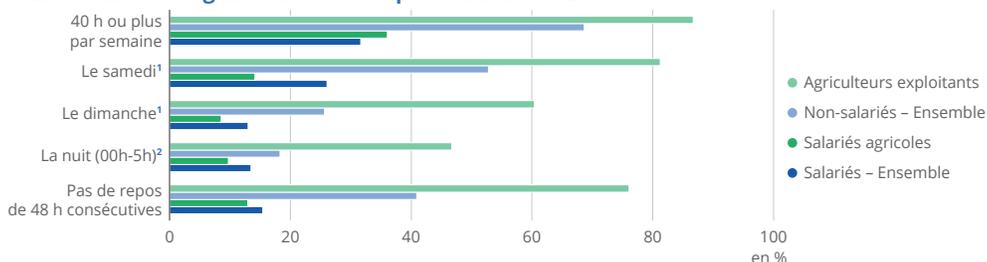
Conditions de travail	Salariés		Non-salariés	
	Salariés agricoles	Ensemble	Agriculteurs exploitants	Ensemble
Contraintes physiques intenses (au moins 3 parmi les 5 citées)	74,1	41,3	85,4	50,0
Rester longtemps debout	71,3	48,7	78,6	57,0
Rester longtemps dans une autre posture pénible ou fatigante à la longue	55,9	36,2	60,6	41,1
Effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents	55,7	37,2	70,7	33,6
Porter ou déplacer des charges lourdes	68,4	40,6	81,2	51,6
Subir des secousses ou des vibrations	45,5	17,4	75,8	28,5
Exposition à des risques physiques (au moins 2 parmi les 3 cités)	45,8	24,3	71,2	27,0
Être exposé à un bruit intense ¹	70,2	17,7	68,8	13,5
Respirer des fumées ou des poussières	53,0	30,5	81,6	37,5
Être en contact avec des produits dangereux	42,4	30,0	74,3	31,6
Subir au moins 3 contraintes de rythme de travail parmi les 8 citées	16,7	24,8	15,9	9,6

¹ Bruit qui gêne pour entendre une personne située à 3 mètres.

Lecture : En 2019, 74,1 % des salariés agricoles déclarent être soumis à au moins trois contraintes physiques.

Champ : France hors Mayotte, personnes en emploi. **Sources :** Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquête Conditions de travail 2019.

► 2. Horaires et organisation du temps de travail en 2019

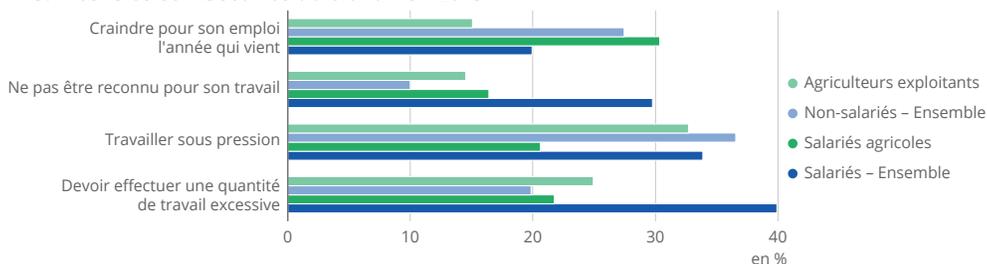


¹ Habituellement. ² Même occasionnellement.

Lecture : En 2019, 76,1 % des agriculteurs exploitants ne disposent pas de 48 heures consécutives de repos par semaine.

Champ : France hors Mayotte, personnes en emploi. **Sources :** Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquête Conditions de travail 2019.

► 3. Intensité et insécurité du travail en 2019



Lecture : En 2019, 32,7 % des agriculteurs exploitants déclarent travailler sous pression.

Champ : France hors Mayotte, personnes en emploi. **Sources :** Dares-Drees-DGAFP-Insee, enquête Conditions de travail 2019.

► 4. Nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles

Accidents du travail et maladies professionnelles	2010	2015	2019	2020	2021
Chefs d'exploitation¹					
Accidents du travail avec ou sans arrêt, dont :	24 853	19 556	15 219	13 777	13 584
avec arrêt	19 111	15 230	13 353	12 232	11 910
Accidents de trajet	199	144	148	134	106
Maladies professionnelles avec ou sans arrêt	1 829	1 615	1 184	895	963
Salariés agricoles des filières culture-élevage¹					
Accidents du travail avec arrêt	14 467	13 758	13 880	12 858	12 982
Accidents de trajet avec arrêt	1 015	829	800	662	826
Maladies professionnelles, dont :	1 697	1 733	1 579	1 280	1 332
avec arrêt	1 373	1 333	1 385	1 103	1 194

¹ Affiliés à la MSA limités aux exploitations de culture et d'élevage, aux champignonnières, hors haras-dressage et pisciculture.

Lecture : En 2021, 12 982 accidents du travail avec arrêt ont été enregistrés chez les salariés agricoles des filières culture-élevage et 11 910 parmi les chefs exploitants.

Champ : France métropolitaine hors départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, événements ayant donné lieu à un premier versement sur la période. **Source :** Mutualité sociale agricole (MSA).